

RÉGULATION, SUPERVISION ET STRUCTURES BANCAIRES

Le système bancaire des pays du Maghreb a connu de profondes évolutions au cours des dernières années, visant à asseoir les bases de la croissance économique sur une structure financière saine. Malgré les résultats positifs de ces réformes, plusieurs défis demeurent.



**ESTELLE
BRACK**
Chargée de mission Affaires internationales et économiste, FBF



**JOCHEN
ROBERT ELSEN**
Senior Advisor Politique internationale et coopération technique, BaFin (Francfort)

■ INTRODUCTION

Méthodologie

Cette étude vise à mieux apprécier la structure bancaire et les pratiques réglementaires en place, elle a été réalisée par le Groupe de travail sur les services financiers dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen. Elle s'appuie sur les réponses à un questionnaire adressé aux États de la région Meda (Algérie, Autorité palestinienne, Chypre, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie), qui couvre différents sujets relatifs à la régulation bancaire, aux institutions en charge de la supervision ainsi que les conditions de marché qui prévalent. Elle est extraite de l'ouvrage "Vers la zone de libre échange, Programme Euromed Marché" publié en avril 2009¹.

L'étude portait originellement sur neuf pays. Dans cet article, nous nous concentrerons sur l'Algérie, l'Egypte, le Maroc et la Tunisie.

Le taux de participation a été important, par conséquent le rapport est en mesure de refléter de façon appropriée la situation dans les pays étudiés. Néanmoins, dans certains cas exceptionnels, les questions n'ont pas obtenu de réponse de toutes les juridictions. Lorsque de telles données ne sont pas disponibles dans certains pays, le rapport base ses résultats sur les réponses reçues tout en indiquant le nombre de réponses.

Contexte

La politique européenne de voisinage (PEV) a pour objectif de renforcer les relations de l'UE avec ses voisins. L'UE leur offre une relation privilégiée, bâtie sur un engagement commun pour des valeurs communes, tels que les principes de l'économie de marché, d'une meilleure gouvernance et d'un développement soutenable.

La coopération et l'assistance européenne aux pays du sud de la Méditerranée font partie du programme Meda qui couvre notamment les pays maghrébins. L'intérêt mutuel de l'UE et de Meda est de promouvoir des réformes visant la prospérité, la stabilité et l'état de Droit.

De nombreuses études, utilisant différentes approches, ont démontré qu'un meilleur développement du secteur financier a un impact positif sur

les variables macroéconomiques clés comme la croissance, la productivité et la réduction de la pauvreté.

Rapporté à notre sujet, un secteur financier sain et dynamique est essentiel pour atteindre un niveau de croissance économique élevé et soutenable dans le Maghreb de même que dans toute la région méditerranéenne.

Développements économiques récents au Maghreb

Les principales caractéristiques des systèmes financiers du Maghreb sont communes aux autres pays de la région :

- une dominance bancaire et une prédominance du secteur public dans beaucoup de pays ;
- une ouverture limitée du secteur financier dans certains pays ;
- une grande disparité pour ce qui concerne la solidité du secteur bancaire ;
- parfois des banques publiques entravées par un manque d'efficacité et un niveau important de défauts de crédits ;
- des marchés obligataires et d'actions souvent embryonnaires ;
- une industrie d'investisseurs institutionnels naissante et une microfinance généralement sous-développée ;

1. Les services financiers dans le partenariat euro-méditerranéen : banque, Estelle Brack, Robert Elsen et Jean-François Pons, dans "Vers la zone de libre échange, Programme Euromed Marché", EIPA avril 2009

1. Produit intérieur brut (PIB) par habitant, PPP (dollars US courants)

	2000	2005	2006	2007	2008	2008/2000 (%)
Algérie	4 499	6 044	6 195	6 438	6 698	49
Égypte	3 859	4 713	5 096	5 495	6 044	57
Libye	9 723	11 703	12 640	13 593	14 539	50
Mauritanie	1 452	1 767	1 985	2 011	2 070	43
Maroc	2 659	3 574	3 926	4 094	4 519	70
Tunisie	4 600	6 460	6 968	7 534	8 220	79
Allemagne	26 280	30 486	32 454	33 530	33 803	29
France	25 937	30 542	32 059	33 600	33 334	29

Source : FMI

- des défauts dans le cadre légal, réglementaire et de supervision en dépit de progrès importants ;
- un système de paiements largement basé sur les espèces et en cours de modernisation².

Les pays de la zone en sont à des niveaux différents de développement économique et disposent de dotations différentes en ressources naturelles. Les réformes économiques qui ont d'ores et déjà été mises en œuvre durant les deux dernières décennies ont, de manière générale, apporté une stabilité macroéconomique et contribué à accélérer la croissance. Les dividendes de la croissance ont été distribués : la croissance du PIB par habitant (en parité de pouvoir d'achat) a quelque peu accéléré dans la région durant la dernière décennie même si la vitesse de croissance varie très fortement d'un pays à l'autre (tableau 1).

Les systèmes financiers se sont développés fortement ces dix derniè-

res années. À différents degrés, les pays ont amélioré leur cadre légal et réglementaire, privatisé les banques publiques et stimulé la concurrence dans le secteur financier.

En termes quantitatifs, en moyenne, le ratio du crédit domestique fourni par le secteur bancaire rapporté au PIB (excepté pour deux pays) est passé de 69 % en 1995 à 75 % en 2006, alors que le ratio du crédit domestique au secteur privé rapporté au PIB est passé en moyenne de 39,5 % à 47,3 % pour la même période (tableau 2).

Le volume de crédit n'est pas un indicateur exhaustif. Dans certains pays de la zone, le niveau des défauts de crédit demeure important, en dépit de récentes améliorations importantes, il peut atteindre 30% des crédits.

■ RESTITUTION DES RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE

mentales, telles que les ministères. C'est d'autant plus vrai que, lorsque la banque centrale est en charge de la supervision, elle est typiquement également en charge de la régulation. En Algérie, dans le cadre du contrôle sur pièces et sur place, la Commission bancaire utilise les services de l'Inspection générale de la Banque d'Algérie pour ce contrôle. Dans ce cas, les responsabilités de supervision sont réparties entre la banque centrale et une autre autorité dans une approche commune.

Responsabilité des institutions de supervision

Afin de définir le statut d'une autorité, il est important de voir à qui elle doit rendre des comptes, c'est-à-dire auprès de qui elle doit faire un rapport de ses activités. La responsabilité à un niveau très haut placé est un indicateur de la place accordée à une institution dans le système.

En Algérie, les décisions de la Commission bancaire peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'État. Dans les trois autres pays, le statut de l'autorité est ainsi défini par la référence faite à la tête de l'État. Au Maroc en particulier, la responsabilité est exercée auprès du gouverneur de la Bank Al-Maghrib, la banque centrale.

Responsabilité légale des superviseurs

La question posée ici est de savoir si le superviseur peut être tenu responsable légalement de son action administrative ou de l'omission d'une activité jugée nécessaire. La respon-

2. Tahari & al., Financial Sector Reforms and Prospects for Financial Integration in Maghreb Countries, IMF Working Paper WP/07/125

2. Indicateurs du développement financier

	Crédits domestiques fournis par le secteur bancaire (% du PNB)		Crédits domestiques au secteur privé (% du PNB)	
	1995	2006	1995	2006
Algérie	45	na	5	12
Égypte	81	99	37	55
Maroc	79	78	48	58
Tunisie	71	71	68	64

Source : WDI (World Bank)

sabilité, pour ce qui concerne le seuil auquel elle peut être déclenchée ou bien l'objet, peut en principe varier d'une juridiction à une autre. Certaines peuvent également rendre responsable l'employé en charge tandis que d'autres peuvent limiter la responsabilité à l'institution elle-même en tant que personne morale (légale).

Dans toutes les juridictions sauf la Tunisie, les superviseurs sont légalement responsables de leurs actions. Au Maroc, la responsabilité légale ne peut être actionnée tant que le superviseur agit dans le cadre strict de sa mission.

Système d'assurance des dépôts

L'ampleur du besoin d'un tel système dépend de façon significative des conditions de marché. Alors que la majorité des réponses sont positives, seule l'Égypte déclare clairement qu'aucun système d'assurance des dépôts n'est en vigueur. Les circonstances du marché n'y ont pas rendu nécessaire un tel système puisqu'il est surliquide jusqu'à ce jour.

Alors que la majorité des réponses sont positives, seule l'Égypte déclare clairement qu'aucun système d'assurance des dépôts n'est en vigueur. Les circonstances du marché n'y ont pas rendu nécessaire un tel système puisqu'il est surliquide jusqu'à ce jour.

Ceci souligne le fait que la protection des dépôts a pour vocation principale la protection des clients de la banque de détail.

■ L'Algérie possède un système explicite d'assurance des dépôts, la Société de garantie des dépôts bancaires. Elle a le statut d'une société par actions. Les banques et succursales de banques étrangères installées en Algérie doivent souscrire à son capital. Ces dernières sont appelées à verser une prime annuelle calculée sur le montant global des dépôts en monnaie nationale enregistrés au 31 décembre de chaque année. Le taux de la prime est fixé dans la limite de 1 % par le

Conseil de la monnaie du crédit. La Société de garantie veille au recouvrement des primes dues et s'assure du placement de ces ressources dans des actifs sûrs.

■ Au Maroc, le Fonds collectif de garantie des dépôts est géré par la Bank Al-Maghrib. L'adhésion au Fonds est obligatoire pour tous les établissements de crédit recevant des fonds du public. Le FCGD est destiné, en priorité, à indemniser les déposants des établissements de crédit en cas d'indisponibilité de leurs dépôts ou de tous autres fonds remboursables. Il peut également, sous certaines conditions, consentir des prêts remboursables à ses membres en difficulté. Son financement est assuré par des contributions annuelles des établissements membres. Le taux de la cotisation, plafonné légalement à 0,25 % des dépôts et autres fonds remboursables, est fixé à 0,2 %, le montant maximal garanti est de 80 000 dirhams.

■ En Tunisie, la loi relative aux établissements de crédit a institué un mécanisme de garantie des dépôts auquel les banques sont obligées d'adhérer, mécanisme destiné à indemniser les déposants en cas d'indisponibilité de leurs dépôts ou autres fonds remboursables. L'indisponibilité des fonds est constatée par la Banque centrale de Tunisie, lorsqu'une banque n'est plus en mesure de restituer, immédiatement ou à court terme, les fonds qu'elle a reçus du public conformément aux conditions réglementaires ou contractuelles applicables à leur restitution. La susdite loi a laissé le soin à la Banque centrale de fixer les conditions de fonctionnement de ce mécanisme dont notamment, la nature des fonds concernés, le montant maximum de l'indemni-

sation par déposant, les modalités et les délais d'indemnisation ainsi que les règles relatives à l'information obligatoire de la clientèle. Ces conditions ne sont pas encore élaborées. Un texte de la Banque centrale à paraître instituera le montant maximal de garantie.

Cadre légal de la supervision bancaire

Ce chapitre s'intéresse à la question de l'autorité en charge de l'octroi de licence et de la conformité.

La première question montre quelle autorité accorde l'autorisation de l'établissement de l'activité bancaire, c'est-à-dire l'agrément. Il est accordé par le Conseil de la monnaie et du crédit en Algérie, la Banque centrale en Égypte et au Maroc, le ministre des Finances en Tunisie sur avis de la Banque centrale.

La deuxième question interroge l'institution disposant du pouvoir de vérifier la conformité avec les lois (bancaires), mais aussi chargée des sujets de sécurité et de solidité. À une exception près, la Tunisie où c'est à la charge de la Banque centrale, il s'agit de la même institution que celle accordant l'agrément.

Conformité aux accords de Bâle

Les accords de Bâle étant de première importance, l'un des objets clés du questionnaire était de vérifier dans quelle mesure les juridictions se sont adaptées aux exigences bancaires qui découlent de l'accord. Dans l'Union européenne, les exigences de Bâle II sont mises en œuvre depuis 2007. Il est à la discrémination de chaque institution de crédit de suivre l'approche standard qui est, d'une certaine manière, plus proche de Bâle I,

3. Répartition des différents types de banques

	Banques détenues totalement ou partiellement par l'État	Banques privées domestiques	Banques à capitaux totaux ou partiels étrangers	Total
Algérie	6	2	11	19
Égypte	6	27	7	40
Maroc	5	6	5	16
Tunisie	10	4	6	20
France	1	129	161	291

Source : pays Meda et rapport du CECEI pour la France.

ou bien l'approche avancée. Jusqu'à ce jour, une majorité significative de banques ont décidé d'appliquer l'approche standard alors que seulement un petit nombre de banques a opté pour l'approche avancée qui peut représenter un plus grand défi pour les institutions, en particulier au début.

Toutes les juridictions sont conformes aux exigences de Bâle I. Toutes les réponses expriment un engagement à mettre en œuvre Bâle II. La transposition est actuellement en place ou devrait au moins être envisagée dans un futur proche. L'Algérie est disposée pour adopter Bâle II, mais sa mise en œuvre nécessite un travail préalable profond et vaste. Le projet de coopération spécifique est en cours avec l'UE en Égypte sur trois ans à partir de janvier 2009 pour étudier sa mise en œuvre. Les nouvelles dispositions de Bâle sont entrées en vigueur au Maroc en juin 2007 ; toutes les banques sont assujetties à Bâle II en mode standard et sont incitées par les autorités à évoluer vers l'approche avancée. En Tunisie, la création d'une Commission stratégique "Bâle 2" a été décidée en août 2007 au niveau de la Banque centrale de Tunisie, chargée d'élaborer un programme exécutif. Bien qu'aucune date ne soit pour le moment fixée, les travaux techniques se sont achevés fin 2008, avec une probable publication des textes législatifs et réglementaires courant 2009 et une mise en place effective de l'accord de Bâle II à l'horizon 2010.

Nombre de banques

Globalement, les marchés bancaires de la zone ont une taille relativement grande et sont diversifiés.

Le nombre de banques peut être un

5. Nombre d'agences bancaires servant 100000 habitants

Algérie	4,0
Égypte	4,3
Maroc	14,9
Tunisie	10,6
Allemagne	57,6
France	63,1
Zone euro	57,6

Source : pays Meda et BCE.

4. Actifs bancaires

	Actifs bancaires rapportés au PIB (%)	Actifs du secteur bancaire rapportés au total des actifs du système financier* (%)
	2007	2007
Algérie	69,3	na
Égypte	121**	55**
Maroc	106	55
Tunisie	92	86,4

* Mesuré comme la somme des actifs du secteur bancaire, de la capitalisation boursière et encours des obligations.

** Juin 2008

Source: pays Meda

bon indicateur du degré de concurrence et de la mesure dans laquelle les citoyens sont en position d'avoir accès à des services financiers même si la disparité dans le niveau de service peut varier entre les zones urbaines et rurales.

Le nombre de banques est à deux chiffres dans toutes les États, variant de 16 à 40. Il varie d'un pays à l'autre, avec une moyenne de 23,75 par pays et un écart-type de 10,97 (tableau 3). Le plus petit marché en nombre de banques est le Maroc avec 16 établissements bancaires alors que le plus grand nombre est de 40 en Égypte.

L'accès aux services financiers est souvent faible, les coûts de transaction tendent à être élevés et la base légale du renforcement collatéral demeure limitée. Ce sont les principales raisons expliquant que l'intermédiation financière subisse de sévères contraintes, limitant de fait la croissance. C'est particulièrement vrai pour les PME, qui n'ont souvent d'autre choix que d'avoir recours à l'autofinancement ou à la finance familiale.

Taille du système bancaire

Afin de déterminer la position et le pouvoir de marché du système bancaire d'un pays, il est utile de regarder la relation entre les actifs bancaires et le PIB, de même que la corrélation entre les mêmes actifs bancaires et le total des actifs du système financier.

Les actifs du secteur bancaire sont supérieurs au PIB annuel au Maroc et en Égypte (respectivement 106 % et 121 %) et inférieurs en Algérie (69,3 %) et en Tunisie (92 %).

Les données sur la corrélation entre

les actifs du système bancaire et ceux du système financier dans son ensemble indiquent que les premiers représentent 55 % du total des seconds en Égypte et au Maroc, alors que la Tunisie a renseigné un niveau plus important de 86,4 % (tableau 4).

Accessibilité bancaire

Un niveau correct de développement du secteur bancaire assure à la population un accès suffisant aux services bancaires. L'accessibilité est typiquement renseignée par le nombre d'agences rapporté au nombre d'habitants. Le chiffre reflète la situation globale à travers chaque juridiction. L'accessibilité varie certainement entre les différentes régions d'un même pays, c'est-à-dire que le capital et les grandes villes vont de pair avec une plus grande accessibilité. Néanmoins, une différenciation plus poussée n'a pas été étudiée au-delà de ces données qui donnent ici une vision générale par pays.

“ En Tunisie, la création d'une Commission stratégique "Bâle 2" a été décidée en août 2007 au niveau de la Banque centrale de Tunisie, chargée d'élaborer un programme exécutif. ”

Un indicateur plus fin du marché et de l'accès potentiel de la population aux services bancaires est donné par le nombre d'agences servant 100 000 habitants : ce chiffre varie de 4 (Algérie) à 14,9 (Maroc) parmi les pays du Maghreb (tableau 5). Ces chiffres sont comparativement faibles au regard de la situation dans les pays européens : il est de 47,6 en Allemagne, de 63,1 en France et 57,6 dans la zone euro. Néanmoins, l'industrie bancaire est dans un processus émergent dans les pays de la zone, qui peut aller de pair avec une plus grande accessibilité dans le futur, sauf si d'autres canaux de distribution comme les services de banque en ligne se substituent au besoin d'un nombre plus grand d'agences bancaires.

Cet indicateur montre ainsi une structure bancaire plus large que le simple nombre de banques n'aurait pu le montrer.

Secteur public

Pour évaluer le secteur bancaire d'un pays, il est nécessaire aussi de vérifier dans quelle mesure l'État ou le gouvernement dirige à la destinée d'une banque ou en est propriétaire. Les activités du gouvernement en la matière peuvent avoir un impact sur la concurrence de même que sur les services de l'industrie bancaire.

C'est la nature des banques qui est analysée ici, à savoir si ce sont des banques commerciales, également renseignées sous le terme de banques privées, ou des banques publiques. Tous les pays disposent d'un secteur bancaire public important, mais une grande disparité existe en ce qui concerne leur degré de pénétration sur le marché bancaire.

Pour réellement déterminer la propriété de l'État et son rôle de marché, il est également pertinent de voir si les banques publiques sont plus grandes que les banques commerciales dans les différentes juridictions. La part des banques publiques varie entre 15 % du total des actifs (Égypte), et 38 % (Algérie), alors que le ratio est sensiblement le même au Maroc et en Tunisie (24-25 %). La part des actifs bancaires publics varie quant à elle entre 27 % au Maroc, 41 % en Tunisie, 47 % en Égypte. Le secteur bancaire public domine en Algérie dans la mesure où il atteint un maximum avec 90 % des dépôts et crédits (tableau 6).

6. Présence de l'État

mi 2008	Part des banques propriété de l'État (%)	Part des actifs bancaires propriété de l'État (%)
Algérie	38	90*
Égypte	15	47
Maroc	24	27
Tunisie	25	41

* Dépôts et crédits

Source : pays Meda

L'environnement concurrentiel

Ce chapitre illustre l'environnement concurrentiel à travers la concentration de l'industrie bancaire. Un haut niveau de concentration peut être lié à une concurrence restreinte, mais, d'un autre côté, les institutions de crédit peuvent être aussi en meilleure position pour offrir une grande variété de produits et services.

L'étude s'intéresse à la part dans le total des actifs et des dépôts de la plus grande banque, des trois plus grandes et des cinq plus grandes. Pour ce qui concerne les actifs de la plus grande banque, les chiffres sont de 37,7 % en Algérie, 25,7 % au Maroc, 22,9 % en Égypte et 14,9 % en Tunisie.

Le deuxième indicateur, à savoir les actifs détenus par les trois plus grandes banques, montre une certaine homogénéité, entre 43 % pour l'Égypte et la Tunisie et 63 % au Maroc.

Les données concernant les cinq plus grands établissements varient

entre 52,6 % en Égypte, 61,4 % en Tunisie et 81,1 % au Maroc.

La question de la part des dépôts était posée pour les trois et les cinq plus grandes banques seulement. L'image est diversifiée, mais demeure proche de celle établie à partir des parts de marchés des actifs (tableau 7).

Mesurée par l'indice Herfindhal-Hirschman (la somme du carré des parts de marché des actifs individuels des banques), l'industrie montre une relativement faible concentration (tableau 7).

Présence étrangère

La concentration du marché et la part des banques publiques sont de bons indicateurs du secteur bancaire. Comme mentionné précédemment, et pour compléter le tableau, il peut être intéressant de savoir dans quelle mesure les banques sont domiciliées dans les juridictions respectives ou bien si elles sont étrangères. Cependant, la seule domiciliation n'exprime pas la propriété réelle, aussi la question de

7. L'environnement concurrentiel

	Part des actifs détenus			Part des dépôts détenus			Mesure de la concentration du marché par l'indice Herfindahl-Hirschman
	Par la plus grande banque	Par les 3 plus grandes banques	Par les 5 plus grandes banques	Par les 3 plus grandes banques	Par les 5 plus grandes banques		
Algérie	37,7	na	na	na	na		na
Égypte	22,9	43,9	52,6	43,4	52,8		na
Maroc	25,7	63,4	81,1	67,0	83,3		0,17
Tunisie	14,9	43,2	61,4	44,8	63,3		0,1
Allemagne			22,0				0,0183
France			51,8				0,0679
Zone euro			54,7				0,1006

Source : pays MEDA et BCE «EU banking structures» d'octobre 2008

8. Présence étrangère

2008	Part des banques à capitaux étrangers	Parts des actifs étrangers dans le total des actifs
Algérie	57,8	8 (estimation)
Égypte	17,5	6,5
Maroc	31,3	21,7
Tunisie	35,0	27,6
France	55,3	10,9

Source : pays MEDA et CECEI pour la France

la mesure de la présence étrangère se focalise sur la part des banques à capitaux étrangers ainsi que sur la part étrangère dans les actifs bancaires.

Dans tous les pays, les banques étrangères sont minoritaires, le marché est à prédominance domestique. Cependant, la participation varie beaucoup. En Algérie, le nombre de banques étrangères excède la moitié du nombre total de banques alors que la part la plus faible est de 17,5 % seulement en Égypte (tableau 8).

“ Il est nécessaire de renforcer les pratiques comptables et d'audit, la transparence et la gouvernance d'entreprise, le cadre légal et judiciaire, ainsi que les systèmes de paiement. ”

Au-delà du nombre absolu, il est également intéressant de connaître la part des actifs bancaires détenus par des étrangers, puisque le nombre d'établissements étrangers ne peut indiquer leur part de marché. Toutes les juridictions ont des banques étrangères même si le domaine d'activité de ces dernières varie beaucoup d'un pays à l'autre. La part des actifs étrangers dans le total des actifs varie entre 6,5 % en Égypte, près de 8 % en Algérie, 21,7 % au Maroc et 27,6 % en Tunisie.

■ CONCLUSION

Tous les pays sont conscients de l'importance de la modernisation de leur secteur financier. Ils ont mis en œuvre des réformes depuis de nombreuses années et les résultats sont encourageants.

Les lois et règles bancaires essentielles sont aujourd'hui en vigueur dans la plupart des pays d'Afrique du Nord et les banques centrales renforcent leur capacité de supervision. Les systèmes de gestion deviennent de plus en plus sophistiqués et souvent incluent des procédures renforcées pour les fonctions de supervision basées sur le risque, avec des manuels de supervision et de formation pour les agents et collaborateurs. La gouvernance d'entreprise bancaire ainsi que la conformité réglementaire aux exigences en fonds propres ont été améliorées de façon significative, grâce à une meilleure préparation des effectifs au regard de ces obligations nouvellement introduites ou renforcées.

En dépit de progrès et d'un nombre important de réformes menées à bien, plusieurs défis demeurent et doivent être traités pour préparer l'industrie bancaire. Certaines des réformes nécessaires faciliteraient également l'intégration financière de la région, contribuant au projet de zone de libre d'échange :

■ renforcer la solidité des systèmes bancaires dans tous les pays. En particulier, il est important de réduire

le niveau des défauts de crédit, de restructurer les banques publiques, et de poursuivre la conformité avec les règles prudentielles ;

■ améliorer la concurrence au sein du système bancaire. En particulier, la forte présence de l'Etat dans le capital des banques et les restrictions d'accès au marché à l'égard des capitaux étrangers répriment la concurrence et l'approfondissement financier de la région ; il conviendrait d'ouvrir le secteur bancaire aux banques commerciales, via les institutions de crédit domestiques et étrangères ;

■ développer les marchés financiers dans les pays où ils sont dominés par les banques. Les marchés financiers (marchés de la monnaie, interbancaire, des changes, des actions et des valeurs) sont embryonnaires ou superficiels dans beaucoup de pays, et les institutions financières non bancaires ne sont généralement pas assez développées ;

■ optimiser la structure du secteur financier. En particulier, il est nécessaire de renforcer les pratiques comptables et d'audit, la transparence et la gouvernance d'entreprise, le cadre légal et judiciaire, ainsi que les systèmes de paiement ;

■ intensifier la coopération entre les superviseurs maghrébins pour stimuler un cadre commun entre les pays qui soit capable de stimuler des activités bancaires au-delà des frontières. Ainsi, les institutions responsables seraient à même de coordonner leur pratique courante et d'échanger leurs expériences. ■